

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 juin 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC, **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** ; MM. Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, MM. Jean BARREAU, Pascal BEILLEVAIRE, Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean GILET **de St Etienne de Mer Morte** ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; Mme Caroline LAUBADÈRE, M. Alain CHARLES **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD, Mme Nathalie SAILLARD **de Villeneuve en Retz**.

Étaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
M Benoît LIGNEY qui donne pouvoir à M. Dominique PILET
M. Didier FAVREAU qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Maurice RAINGEARD qui donne pouvoir à M. Jean-Paul CHARRIAU
Mme Laëtitia PELTIER qui donne pouvoir à M. Louis-Marie ORDUREAU
M. Jean-Bernard FERRER qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : M Florent LUCAS, *Conseiller municipal à la Mairie de Touvois*, M. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services*, M. Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*.
M. Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques* et Mme Véronique CANTIN, *Directrice du pôle Ressources* étaient excusés.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

DOSSIERS POUR INFORMATION

AGENCE DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION – DEMARCHE ZERO PHYTO

Ce sujet a été ajouté en début de séance après accord unanime des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire valide la demande de subvention (1 abstention : Monsieur Jean BARREAU). M BARREAU rappelle que les espaces verts ne sont pas une compétence communautaire.

En matière de subvention, M DE VILLEPIN informe l'assemblée que l'ex-CCRM avait déjà bénéficié d'aide dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

❖ *Projet Très Haut Débit Départemental : Intervention du Département*

A la demande du Département, le service régie numérique - département expose au Conseil Communautaire le contenu du projet et le planning d'interventions pour le territoire Sud Retz Atlantique.

Les travaux de fibre sur le territoire Sud Retz Atlantique démarreront pour la fin 2019 sur les communes de Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais.

Messieurs GAGNET et SAULNIER-ROME rappellent que la zone du Grand Moulin à La Marne a été fléchée pour une desserte en fibre dans le cadre d'une tranche optionnelle du marché avec Orange. Une participation de la Communauté de Communes sera donc sollicitée, le coût estimé à ce jour est de 130 000 € environ.

A l'issue de la présentation par Monsieur Bernard GAGNET, Vice-Président au développement des territoires, les membres du Conseil Communautaire émettent les observations suivantes :

Monsieur Jean-Claude BRISSON : Quel serait le coût de l'abonnement THD pour l'habitant et les entreprises ?

S'agissant de l'occupation des fourreaux appartenant aux communes, y'a-t-il une redevance d'occupation ou peut-on envisager un transfert de propriété des fourreaux et ainsi des coûts d'entretien s'y afférant ?

Monsieur Jérôme SAULNIER-ROME : Le coût des abonnements internet est identique sur tout le territoire. A ce jour, l'abonnement fibre sur la Ville de Nantes oscille entre 30 et 40 euros soit un coût similaire à un abonnement haut débit.

Sur la question de l'occupation des fourreaux appartenant aux communes, la législation impose la redevance mais son montant n'est pas connu à ce jour. L'éventualité d'un transfert des fourreaux au département est une piste qui est à étudier.

Monsieur Pascal BEILLEVAIRE : La fibre Gigalis traverse la commune de Machecoul-Saint-Même, quel est réellement l'usage et l'intérêt de Gigalis aujourd'hui et demain dans le cadre du déploiement fibre par le Département ? Les entreprises passent par des hébergeurs qui choisissent la ligne internet.

Messieurs Bernard GAGNET et SAULNIER-ROME : l'objectif de ce réseau est de relier les grosses entreprises et les grands équipements (STX par exemple, Hôpitaux etc...). C'est en quelque sorte la ligne HTA du réseau internet, c'est réservé à quelques entités économiques qui ont des besoins spécifiques. Le coût de l'abonnement à Gigalis est donc aujourd'hui élevé (1 000 € en moyenne). Avec l'arrivée de la fibre départementale d'ici 2030, il est vraisemblable que le coût d'abonnement Gigalis va baisser en raison des effets de la concurrence entre les réseaux.

Monsieur Daniel JACOT : la communauté de Communes a participé à hauteur de 200 000 € pour la mise en place du réseau.

Monsieur SAULNIER-ROME : c'est en effet un investissement dont les retombées doivent être évaluées sur le très long terme. Il informe l'assemblée que des rencontres sont prévues avec les communes pour lancer les études.

Madame CALARD rappelle que l'une des motivations d'adhésion au syndicat Gigalis avait été la liaison très haut débit pour le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.

Il est demandé de faire un point précis sur les établissements locaux raccordés à Gigalis.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ECO PARC DES ETANGS

❖ Garantie d'emprunt : Intervention de la SPL - LAD

Pour rappel, le Conseil Communautaire avait émis par délibération 20170206_044 « ECO PARC DES ETANGS : Garantie d'emprunt » un avis favorable au principe de la Garantie d'emprunt.

La SPL LAD est invitée à présenter aux membres du Conseil les caractéristiques de cet emprunt :

- Montant : 1 200 000€
- Durée : 4 ans
- Taux révisable : Euribor 3 mois + 0.80%
- Echéances : trimestrielles

Monsieur CHARLES informe le Conseil du taux négatif de l'EURIBOR au 26 juin 2017 (- 0,331%)

Le conseil est invité à en prendre connaissance et ainsi à délibérer.

A l'issue du vote par l'assemblée, Monsieur Jean-Claude BRISSON demande à ce que le tableau des garanties d'emprunt de la Communauté de Communes soit porté à connaissance des conseillers.

CULTURE

❖ *Projet culturel de territoire : Convention de préfiguration*

En guise d'introduction, Monsieur Le Président rappelle que la culture n'est pas une compétence communautaire mais grâce à la convention de préfiguration du projet de culture avec le Département, la Communauté de Communes peut engager une contractualisation financière pour faire vivre un certain nombre d'actions culturelles.

Madame Marie-Paule GRIAS donne lecture du projet culturel du territoire Sud Retz Atlantique (document joint au présent compte – rendu.).

Les principaux chiffres de financement sont les suivants :

Budget PCT Année de préfiguration :	
Coût global des actions	85 770 €
Prise en charge de la CCSRA	29 100 €
Prise en charge du Département	44 280 €
Communes	4 400 €
Associations du territoire	5 700 €
Région PDL	1 750 €
DRAC	5 000 €
Europe	4 000 €
Autres financements (valorisation étude MDLA, Etat pour l'aide à l'emploi) 7 220 €	

Madame Isabelle CALARD précise que seul l'EPCI peut bénéficier du soutien financier départemental et non les communes d'où la nécessité de soumettre le présent projet au conseil communautaire.

Monsieur BARREAU rappelle qu'il souhaite le développement de la culture sur le territoire mais que ne s'agissant pas d'une compétence communautaire il s'abstiendra.

❖ **Proposition de convention avec l'Association l'Esprit du lieu et la commune de Machecoul – Saint-Même, La commune de Corcoué-sur-Logne et la communauté de communes Sud Retz Atlantique**

Dans le cadre du PCT (Projet Culturel de Territoire), une convention avec l'Association l'Esprit du lieu est proposée. Cette convention définit les conditions de financement des différents partenaires et précise les objectifs de l'association dans le cadre de son projet (organisation d'ateliers, les conditions de mise en œuvre et de restitution de son projet auprès des jeunes et leurs familles...).

Enfin, dans le cadre du financement, une demande de subvention de 1 250 euros est prévue dans la convention.

A l'issue de la présentation de l'association, de ses actions déjà mis en œuvre sur certaines communes de Sud Retz Atlantique (Touvois notamment, histoire d'un bâtiment), les observations sont les suivantes :

Monsieur Jean BARREAU s'étonne que les Communes participent aussi financièrement considérant que la convention de partenariat est établie entre l'EPCI et le Département. Monsieur le Président précise que c'est une demande émanant de l'Etat de façon à engager toutes les collectivités dans lesquelles sont diffusés les documentaires.

Aussi, Jean BARREAU demande qui est Monsieur Jean-François NAUD (nom du réalisateur apparaissant dans la convention).

Monsieur Jacky BREMENT s'étonne que le recrutement pour la mise en œuvre du projet culturel soit déjà entériné et que l'on sollicite l'avis du Conseil sur un programme culturel également entériné.

Monsieur le Président dit que la personne n'est pas encore recrutée, elle le sera qu'après la présente délibération.

Monsieur Denis LEDUC dit que le sujet du projet culturel de territoire a été évoqué et présenté à plusieurs reprises par les élus et les commissions qui ont travaillé sur ce sujet d'où la présentation des conventions au conseil de ce jour. Monsieur Jean CHARRIER abonde en ce sens et dit que le département a validé en juin 2017 le projet culturel de territoire.

❖ **Proposition de convention d'objectif et de moyens avec EMACAL**

Monsieur le Président rappelle que l'ex CLAM versait une subvention à l'école de Musique basée sur la Commune de Legé et qu'un versement anticipé avait lieu pour permettre notamment le versement des salaires.

Pour l'année 2017, Monsieur le Président précise qu'il s'agit pour la CCSRA de verser le solde de la subvention votée antérieurement par l'ex CLAM soit 21 000 € (subvention globale de 41 000 €).

Monsieur Jean-Claude BRISSON dit qu'il faut indiquer dans la convention le principe de versement anticipé afin de permettre le versement au titre de la subvention 2018. Ainsi en 2017, la CCSRA versera en tout 41 000 €.

Il conviendra donc de procéder à une décision modificative d'ici la fin de l'année.

❖ **Proposition de convention de mise à disposition des services communaux de Corcoué-sur-Logne et de Machecoul-Saint-Même au profit de la communauté de communes**

En l'absence de compétence interne, la Communauté de Communes s'appuie sur les services culturels de Corcoué-sur-Logne et Machecoul-Saint-Même pour mener à terme la réflexion sur le Projet Culturel de Territoire.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-4, il est proposé une convention de mise à disposition des services des communes mentionnées au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Madame Marie-Paule GRIAS présente le détail des heures (133 heures) mises à disposition : Mesdames Claire MADIOT et Véronique GROLLEAU avant le recrutement définitif de l'agent en charge du projet culturel de territoire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❖ **Projet de convention avec la Poste pour les machines à affranchir**

Les communautés de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul disposaient de machines à affranchir nécessitant une convention avec la Poste. Avec la création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et afin de maintenir ce service sur chacun des sites, de nouvelles conventions sont proposées par la Poste.

Après le vote, Monsieur Pascal BEILLEVAIRE interpelle l'assemblée sur la dégradation constatée des services postaux au niveau des entreprises et souhaite que les responsables locaux de la Poste soient reçus par la Commission économique et tourisme.

Monsieur NAUD abonde en ce sens vis-à-vis de la Mairie de Corcoué-sur-Logne.

Monsieur Denis LEDUC évoque également les fermetures de bureaux de poste comme sujet à aborder avec la Poste.

❖ **Remboursement des frais des élus pour les missions spéciales**

Dans le cadre de missions spéciales liées notamment à des colloques ou congrès, des frais liés au déplacement peuvent être engagés par les élus.

Conformément aux articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer sur le remboursement de frais aux élus dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée ou des missions exercées dans le cadre des fonctions.

Ces remboursements ne peuvent être effectués qu'au vu de l'état de frais accompagné des factures, notes et/ou titre de transports. Pour les missions, un ordre de mission préalable signé par le Président devra être également joint.

Monsieur Frédéric SUPIOT propose que le Bureau Communautaire, par délégation, valide les missions spéciales et qu'un rapport soit ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Cette délégation du Conseil Communautaire au Bureau est décidée à l'unanimité.

❖ **Composition de la Commission d'appel d'Offres**

Suite à la fusion des Communautés de communes effective au 1^{er} janvier 2017 et conformément au décret relatif aux marchés publics il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Elle se compose du Président et d'un nombre de membres élus par le Conseil Communautaire égal à celui prévu pour la composition de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevés.

Pour la Communauté de Communes, la CAO doit être composée, en plus du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Jean CHARRIER indique qu'il ne souhaite pas être membre de la CAO.

Au vu des candidatures, la liste suivante est dressée :

Titulaire :

M Jean GILET

M Jean-Paul CHARRIAU

Suppléant :

M Hervé de VILLEPIN

M Jean-Bernard FERRER

M Denis LEDUC

M Jacky BREMENT

Mme Catherine PROU

M Alain CHARLES

M Daniel JACOT

M Louis-Marie ORDUREAU

A l'issue du vote, Madame Isabelle CALARD propose que la CAO puisse établir un retour d'expérience sur les prestations réalisées par les entreprises retenues lors des marchés.

Monsieur le Président rappelle les engagements de bonnes pratiques décidées avec la Fédération Française du Bâtiment (offre anormalement basse...).

Monsieur Jean Claude BRISSON précise qu'il est interdit de tenir une liste ou un classement d'entreprises par rapport aux marchés publics.

Monsieur Pascal BEILLEVAIRE demande où en est la procédure relative aux marchés de déchèterie. L'affaire a été jugée en 1^{ère} instance en faveur de la Communauté de Communes. Toutefois, l'entreprise a toujours la possibilité d'interjeter appel.

FINANCES

❖ Mise à jour des tarifs de mise à disposition des salles et bâtiments relais

Afin de permettre le renouvellement des conventions de location avec les entreprises de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer la grille tarifaire ci-dessous.

Cette nouvelle grille tarifaire permettrait d'une part d'harmoniser les tarifs pratiqués par les deux anciennes communautés de communes et d'autre part de permettre l'application généralisée d'une progressivité de tarifaire afin de fixer à l'issue de la 4^{ème} année d'occupation un loyer dit de marché.

La nature juridique du contrat de location pour les 1^{ère} et 2^{ème} années prend la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable une fois. Au terme de la 4^{ème} année, le contrat s'apparente au bail commercial de droit commun (3-6-9).

Pour rappel, les bâtiments concernés sont :

- ✓ l'hôtel d'entreprises situé Parc d'Activités Legé-Nord (4 cellules entre 115 m² et 160 m² environ),
- ✓ le village artisan situé Parc d'Activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même (4 cellules de 250 m²),
- ✓ les bâtiments situés rue Gustave Eiffel, Parc d'Activités de la Seiglerie 1 à Machecoul-Saint-Même,
- ✓ les bâtiments, Parc d'Activités de la Cailletelle à Machecoul-Saint-Même.

Bâtiments à usage artisanal et industriel (le m ² HT) sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		Tarifs proposés par la commission économique et tourisme à compter du 01/08/2017
Convention administrative à titre précaire	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2,75 €
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	3,44 €
Régime des baux commerciaux		3,70 €

Bâtiments à usage artisanal et industriel (le m ² HT)		Tarifs en vigueur au 14/06/2017
Convention administrative à titre précaire EX CCRM	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2,75 €
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	+25% du tarif 1 ^{ère} année
Régime des baux commerciaux EX CCRM		3,70 €
Convention administrative à titre précaire EX LAM	3 années maximum	3,50 €
Régime des baux commerciaux EX LAM		3,50 €

Par ailleurs, certaines entreprises peuvent être amenées à solliciter la Communauté de Communes pour disposer de salles permettant d'organiser la formation de leurs salariés. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la gratuité de la mise à disposition des salles de réunion des sites de la maison de l'Intercommunalité et de l'antenne de Legé afin d'accueillir les formations pour les entreprises du territoire sous réserve des disponibilités desdites salles.

Monsieur Alain CHARLES précise qu'il peut s'agir également des ateliers pouvant être mis à disposition gratuitement dans le cadre de la formation (*exemple formation dans le cadre du plan de recrutement de l'entreprise BARRETEAU*).

Enfin, M BEILLEVAIRE précise que la liste des bâtiments présentée n'est pas exhaustive, l'atelier relais de la Marne étant actuellement en cours de construction.

❖ **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2017**

Au titre de l'année 2017, la notification du FPIC pour le territoire s'établit à 811 110 euros. Conformément à l'application du droit commun, la répartition par Commune est présentée comme suit par les services de l'Etat :

	FPIC 2016	FPIC 2017 (droit commun)
Machecoul-Saint-Même	92 594,00 €	97 403,00 €
Villeneuve-en-Retz	81 918,00 €	87 373,00 €
Legé	56 721,00 €	81 519,00 €
Saint-Mars-de-Coutais	48 089,00 €	58 427,00 €
Corcoué-sur-Logne	38 042,00 €	56 023,00 €
Paulx	33 861,00 €	38 742,00 €
Touvois	25 139,00 €	36 317,00 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	32 563,00 €	35 845,00 €
La Marne	24 352,00 €	30 996,00 €
EPCI	333 885,00 €	288 465,00 €
TOTAL FPIC...	767 164,00 €	811 110,00 €

Lors de sa réunion du 31 mai 2017, le Bureau Communautaire à l'unanimité a proposé de retenir la répartition de droit commun, permettant ainsi à chaque commune de bénéficier d'une augmentation des parts attribuées.

Monsieur Frédéric SUPIOT regrette que ce sujet n'ait pas été abordé par la Commission finances car les impacts peuvent être importants. Monsieur Jean BARREAU abonde en ce sens en précisant qu'il s'agit d'un pas en arrière (passage en Bureau Communautaire).

Madame Isabelle CALARD demande quel était le montant du FPIC voté pour le budget afin de vérifier si le montant présenté est cohérent avec celui voté. Il est rappelé que le Budget Primitif de la Communauté de Communes a prévu une somme de 271 701 euros.

SPORTS

❖ **Transport Océane : proposition de principe sur le service**

L'ex-Communauté de Communes de la Région de Machecoul avait mis en place un service gratuit de transports vers l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même pendant les vacances d'été à destination des enfants.

Lors de sa dernière réunion, la commission « *Sport, culture, jeunesse et sécurité routière* » a proposé de remettre à la discussion ce service eu égard à la faible fréquentation des cars mis à disposition.

Monsieur Jean CHARRIER ne remet pas en cause la décision de la commission mais s'interroge sur la décision de supprimer le transport à quelques jours des vacances scolaires. Aussi, il convient de s'interroger au sein des Communes sur les raisons de la baisse de fréquentation (piscine familiale en hausse)

Monsieur Jean CHARRIER met en avant la question de la mobilité solidaire pratiquée par le Département.

Messieurs DURRENS et JACOT abondent dans le sens de Monsieur CHARRIER.

Monsieur Le Président propose de reconduire le service pour les vacances scolaires 2017 (à titre dérogatoire) de façon à ne pas pénaliser les familles.

❖ **Réflexion sur l'intervention des Educateurs Sportifs auprès des écoles**

Depuis plusieurs années, l'ex-Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale met à disposition des écoles les éducateurs sportifs pour des animations terrestres. D'une dizaine d'écoles (900 élèves) à environ 45 écoles (environ 3000 élèves), l'extension du service nécessite une mise à plat des interventions.

Lors de sa dernière réunion, la commission « *Sport, culture, jeunesse et sécurité routière* » a soulevé cette difficulté pour une mise en place à la rentrée 2017. Aussi, le Bureau Communautaire, dans sa séance du 14 juin dernier a proposé de surseoir au fonctionnement de ce service sur 1 an et que les ETAPS basés sur Legé intègrent cet hiver l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même.

Cette période doit permettre la mise en place d'un projet sportif de territoire.

Monsieur Jean Claude BRISSON précise que le projet sportif de territoire doit être circonscrit au domaine de compétence de l'intercommunalité c'est-à-dire les espaces aquatiques.

Madame Isabelle CALARD précise que la décision de la commission s'inscrit dans le cadre d'une équité de traitement des agents dans le contexte de fusion des deux anciennes communautés de communes. Enfin, la communauté de communes n'a pas la compétence pour faire du sport sur le temps de l'école.

❖ **Proposition de Villeneuve en Retz pour une convention de partenariat afin d'utiliser les services des piscines dans le cadre du projet communal « tickets loisirs »**

La Commune de Villeneuve en Retz organise cette année des chantiers jeunes pour les 14- 18 ans. A la fin de chaque chantier, les jeunes percevront des tickets loisirs d'une valeur de 2,50 € le ticket.

L'objectif de cette convention est de faire bénéficier les jeunes d'un accès aux espaces aquatiques de l'Intercommunalité en leur donnant la possibilité d'utiliser leurs tickets pendant la durée de validité d'un an.

La convention proposée précise que la Communauté de Communes accepte les règlements en tickets loisirs et de facturer à la Commune les entrées utilisées.

M DURRENS précise qu'un chantier menuiserie est programmé fin août et un chantier peinture est prévu fin juillet.

VOIRIE

❖ **Proposition de mise à disposition des services au profit des communes (les 3 communes de l'EX CCLAM)**

Dans la perspective de modifications statutaires accompagnant les transferts de compétences des communes au profit de la Communauté notamment pour la partie voirie de l'ex-Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale, des interventions sont possibles en s'appuyant sur les équipes et matériels présents au sein des services communautaires issus de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique peut mettre des services partagés à la disposition des communes membres, notamment le service au profit des communes de LEGE, CORCOUE-SUR-LOGNE et TOUVOIS pour le balayage des rues.

A cet effet, une convention est proposée aux 3 communes.

M DE VILLEPIN s'interroge sur la baisse de passage de la balayeuse sur Saint-Même-le-Tenu sans toutefois remettre en cause la propreté des voies.

ENVIRONNEMENT

❖ **Avenants au marché à bons de commande « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES »**

L'ex-Communauté de communes de la Région de Machecoul avait un marché de « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES » courant jusqu'en 2019. Celui de l'ex-Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale se termine le 30 juin prochain.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'étendre le périmètre de collecte du marché de l'ex-CCRM afin d'intégrer la déchèterie de Legé, modifier le nom du contractant et observer une modification au bordereau des prix afin notamment d'intégrer la collecte au grappin.

M LEDUC informe l'assemblée de la fin du marché de traitement des Ordures Ménagères en octobre prochain. Un nouveau dossier de consultation est en cours.

RESSOURCES HUMAINES

❖ **Modification du tableau des effectifs :**

Dans le cadre de l'évolution et création de nouveaux services, des postes permanents doivent être ouverts au tableau des effectifs afin d'engager les recrutements. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif. Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces créations :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : 1 technicien territorial à temps complet
- Environnement : 1 adjoint technique à temps complet pour la collecte
- Environnement : 1 adjoint technique à temps non complet (17,50 h/semaine) pour la déchetterie
- Espace aquatique : 2 adjoints techniques à temps non complet (20 h/semaine)
- Système d'Informations Graphiques : 1 technicien territorial à temps complet
- Urbanisme : 1 rédacteur territorial à temps complet pour l'instruction des Autorisations des Droits du Sol.

A l'issue de la présentation par Madame Manuela PELTIER-SORIN, Monsieur Jean GILET s'interroge sur la création d'un poste à temps complet pour les activités SIG. Est-ce bien nécessaire ?

Monsieur le Président propose que la commission puisse retravailler sur les missions du poste SIG.

Madame PELTIER-SORIN fait état de la restitution de l'audit RPS et avec comme priorité la réorganisation du service technique.

Monsieur le Président dit que les services techniques ont la volonté de participer à une meilleure organisation.

Monsieur Denis LEDUC propose d'étendre cet audit à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique afin d'entendre le ressenti des agents ex-CLAM compte tenu de la fusion.

Madame Manuela PELTIER-SORIN souligne la nécessité en premier lieu d'organiser les services à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Jean-Claude BRISSON demande à ce que le temps de travail soit abordé dans le cadre de la réorganisation des services.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Agence Foncière :**

Monsieur Daniel JACOT informe l'assemblée que la CARENE et Nantes Métropole seront toujours contributrices jusqu'à 2020. Après 2020, la question de la taxe spéciale sera de nouveau abordée pour permettre le fonctionnement de l'Agence Foncière.

❖ **Décisions prises par Monsieur le Président**

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2017_05_09	2017-013	1.4.1	VC	Article 1 : Un contrat portant sur une mission d'assistance à la restitution du diagnostic RPS est conclu avec le prestataire BUREAU VERITAS, situé 8, avenue Jacques Cartier – Atlantis – 44807 SAINT HERBLAIN CEDEX. Le montant de ce contrat prenant effet à la date du 09/05/2017 jusqu'au 14/06/2017,
------------	----------	-------	----	---

				s'élève à 1 980 € HT.
2017_05_22	2017-014	1.3.4	AA	Article 1 : Une convention de collaboration des prestations de réservation et d'émission de titres de transports location des voitures et réservations hôtelières est conclu avec l'Agence Nombalais Océan Voyages – 2, rue Lafayette – B.P. 704 – 85 017 LA ROCHE SUR YON, représentée par le responsable de la société, Monsieur Laurent NOMBALAIS pour la période du 19 mai 2017 au 19 mai 2018. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction d'un an, maximum 3 fois.
2017_05_29	2017_015	1.4.1	AA	Article 1 : Un contrat de « collecte et /ou remise à domicile » conclu avec la POSTE – Direction des ventes entreprises sise 10 rue de l'île Mabon 44262, NANTES cedex 2 pour le dépôt du courrier du service administratif situé à la Maison de l'Intercommunalité – Z.I.A. la Seiglerie 3 – 2, rue de Galilée à Machecoul – Saint - Même pour un montant de 2 375,00 € Hors Taxes. Le contrat est établi à compter du 1 ^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il est renouvelable au 1 ^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année civile à défaut d'une dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée du terme du contrat. La prestation pour l'année 2017 est calculée au prorata du début de contrat.
2017_06_07	2017_016	1.4.2	AA	Article 1 : Une convention est conclue entre la communauté de commune, la commune de Machecoul – Saint – Même, l'Association « Resto du cœur » et l'Association « Solidarité Partage » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment sis 24 rue Marcel Brunelière à Machecoul-Saint-Même (44270) au profit desdites associations. Article 2 : La convention est conclue pour une période allant du 17 avril 2017 au 31 décembre 2019.
2017_06_08	2017_017	1.4.1	AA	Article 1 : Un contrat est conclu pour la mise en service et la fourniture par Orange Services Clients – 78 rue Olivier de Serres à PARIS (75015) de l'ADSL pour le service administratif de la Communauté de Communes situé à la Maison de l'Intercommunalité – Z.I.A. la Seiglerie 3 – 2, rue de Galilée à Machecoul – Saint - Même pour un montant de 21,00 € Toutes Taxes Comprises par mois. Le contrat est établi à compter du 31 mai 2017.
2017_06_12	2017_018	1.3.4	AA	Article 1 : Une convention de partenariat est conclue pour l'aide à la conception et la réalisation de 6 numéros d'un journal trimestriel par le bureau d'études « Enquête d'Ordinaire » sis 4 La Noue à Legé (44650) représenté par Madame Fanny PACREAU, anthropologue, pour le compte de la Communauté de Communes dont le siège est situé Z.I.A. de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée – Machecoul – 44270 MACHECOUL – SAINT – MÊME. Le montant sera versé comme suit : 1380 € à la signature de la convention et 2000 € à la publication de chacun des 6 numéros soit un total de 13 380€ Toutes Taxes comprises pour l'ensemble de la prestation. Ladite convention est établie pour une durée allant de juin 2017 à décembre 2018.
2017_06_12	2017_019	1.4.1	AA	Article 1 : Un contrat de mission d'AMO pour la passation du marché de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes conclu avec la Société ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS sise 21 rue du Transvaal à NANTES (44300). Le montant de ce contrat prend effet à la date de signature pour un montant de 5 495,00 € Hors Taxes.
2017_06_16	2017_020	3.5.11	SL	Article 1 : Une convention est conclue entre la communauté de communes, et l'Association « LA RECYCLERIE - LE GRENIER » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment sis 13 rue du Huit Mai à CORCOUE SUR LOGNE, 44650 (site de l'ancienne minoterie) au profit de ladite association. Article 2 : La convention est conclue pour une période allant du 30 mai 2017 au 31 décembre 2017.
2017_06_16	2017_021	1.2.2	SL	Article 1 : Une convention de partenariat est conclue pour la promotion du potentiel touristique de la CCSRA, pour les communes de Corcoué Sur Logne, Touvois et Legé par le CPIE, pour le compte de la Communauté de Communes dont le siège est situé Z.I.A. de la Seiglerie 3 – 2 rue de Galilée – Machecoul – 44270 MACHECOUL – SAINT – MÊME. Le montant sera versé comme suit : 6 250 € à la signature de la convention et le solde suite au bilan soit un total de 12 500€ Toutes Taxes Comprises pour l'ensemble de la prestation.

				Ladite convention est établie pour une durée allant du 2 mai 2017 au 13 octobre 2017.
2017_06_19	2017_022	3.5.11	SL	<p>Article 1 : Une convention est conclue entre la commune de Legé, la communauté de communes, pour la mise à disposition à titre gratuit, sis 8 rue De La Chaussée à Legé (44650), pour l'ouverture de l'antenne de l'Office de tourisme à Legé,</p> <p>Les locaux en rez-de-chaussée sont composés de : une salle de 65 m² comprenant un bureau d'accueil, des sanitaires et une kitchenette, ainsi qu'une véranda de 15 m² environ.</p> <p>Les frais d'eau, d'électricité, de télécommunication et de chauffage relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la communauté de communes.</p> <p>Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.</p>



DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2017

Délibération 20170628_113_5.7.8

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mai 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 17 mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : PLAN DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE DÉSHERBAGE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Délibération 20170628_114_7.5.3

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme zéro PHYTO, il convient de s'équiper de matériel pour le désherbage manuel.

Cette demande de subvention permettra un entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires, celle-ci pouvant être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir solliciter ladite subvention afin de déposer le dossier correspondant.

VU l'article L253-7 du Code rural et de la pêche maritime,

VU les aides proposées par l'agence de l'Eau Loire Bretagne,

VU les projets d'acquisition de matériels répondant à la démarche « Zéro Phyto »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement des différents matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts,

PLAN DE FINANCEMENT _ DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU DES LOIRE BRETAGNE						
			Plan de financement			
Fournisseur	Matériels	Montant HT	Taux	AELB	Taux	ComCom SRA
BARREAU Jérémie	6 BATTERIES 1000w AVEC HARNAIS + CHARGES 5,9KG	8 100,00 €	60%	4 860,00 €	40%	3 240,00 €
BARREAU Jérémie	4 APPAREILS DE DESHERBAGE A DISQUES SANS PROJECTION BCL 121+BCL 121DHB	4 269,56 €	60%	2 561,74 €	40%	1 707,82 €
BARREAU Jérémie	2 BINEUSES SARCLEUSES 380W AVEC LAME DENTEE 3,1KG	1 359,16 €	60%	815,50 €	40%	543,66 €
		13 728,72 €		8 237,24 €		5 491,48 €

SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

OBJET : ECO PARC DES ETANGS : Garantie d'emprunt

Délibération 20170628_115_7.3.3

Monsieur le président rappelle qu'un avis favorable au principe de la Garantie d'emprunt a été validé par le Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 pour l'Eco Parc des Etangs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

VU la délibération 20170206_044 « ECO PARC DES ETANGS : Garantie d'emprunt »,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la garantie solidaire de la Communauté de Communes à la Société Loire Atlantique Développement, Société Publique Locale au capital de 600 000 € dont le siège social sis 2 Boulevard de l'Estuaire - CS 96201 à NANTES cedex 2 (44262) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 793 866 443,

A hauteur de 80%,

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million deux cent mille euros (1 200 000€) que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS :

Financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Boucardière » à Machecoul-Saint-Même

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'EMPRUNT :

MONTANT : 1 200 000 €

TAUX D'INTÉRÊT REVISABLE : Euribor 3 mois + 0,80%

DURÉE : 4 ans avec échéances trimestrielles

FRAIS DE DOSSIER : 1 200€

La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour une durée totale du contrat de prêt soit 4 ans.

DÉCIDE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DÉCIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DÉCIDE de libérer, pendant toute la durée de l'emprunt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

DÉCIDE d'autoriser le Président de la Communauté de Communes, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la société Loire Atlantique Développement et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE : CONVENTION DE PRÉFIGURATION Délibération 20170628_116_8.9.3

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années un Projet Culturel de Territoire (PCT) a été mis en œuvre par le Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne, accompagné dans cette démarche par le Département de Loire-Atlantique permettant de faire vivre un certain nombre d'actions culturelles portées par différents acteurs (associations notamment).

La dissolution du syndicat de Pays, ayant provoqué l'arrêt du PCT en 2016, cela n'a pas permis de poursuivre le financement de ces actions qui s'en sont trouvées, soit fragilisées, soit annulées.

En relation avec les responsables concernés du Conseil Départemental, il a donc été proposé de mettre en œuvre un nouveau PCT sur le territoire de la communauté de communes « Sud Retz Atlantique ».

L'objectif du dispositif partenarial que propose Le Département est d'accompagner les intercommunalités de Loire Atlantique dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet en deux étapes :

- L'élaboration du projet [période de préfiguration, en amont de la convention]
- Puis, sa mise en œuvre et son évaluation, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel [3 ans de mise en œuvre + 1 an d'évaluation].

Pour cette première étape, la commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique a approuvé le projet de convention de pré-figuration élaborée en relation avec Marie-Paule GRIAS, Conseillère Communautaire avec le soutien des services culturels des Communes de Corcoué-sur-Logne et Machecoul-Saint-Même.

VU la délibération du 16 décembre 2016 de l'ex CCRM émettant le souhait de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire.

VU la délibération du 13 décembre de l'ex CCLAM émettant le souhait de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 35 voix POUR,

APPROUVE la convention de préfiguration,

SOLLICITE les subventions départementales relatives à ce projet,

AUTORISE le président à signer ladite convention plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

1 abstention : M. Jean BARREAU

OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ESPRIT DU LIEU ET LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME, LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE Délibération 20170628_117_1.3.4

Monsieur le Président rappelle dans le cadre du PCT (Projet Culturel de Territoire), une convention avec l'Association l'Esprit du lieu est proposée.

Cette convention définit les conditions de financement des différents partenaires et précise les objectifs de l'association dans le cadre de son projet (organisation d'ateliers, les conditions de mise en œuvre et de restitution de son projet auprès des jeunes et leurs familles...).

Enfin, dans le cadre du financement, une demande de subvention de 1250 € est prévue dans la convention.

VU la proposition de projet de convention,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes, l'Association l'Esprit du lieu, et la commune de Machecoul – Saint-Même, La commune de Corcoué-sur-Logne

AUTORISE le président à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

1 Abstention : M. Jean BARREAU

OBJET: PROPOSITION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC EMACAL

Délibération 20170628_118_1.3.4

Monsieur le Président rappelle que cette convention établie conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Celle-ci définit les conditions financières et matérielles mis à disposition par la Communauté de Communes pour les missions confiées à l'association dans le cadre des compétences statutaires.

VU la proposition de projet de convention d'objectifs et de moyens,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association EMACAL pour l'année 2017,

DIT que la subvention sera étudiée chaque année,

AUTORISE le président à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : REPARTITION DES SUBVENTIONS CULTURELLES

Délibération 20170628_119_7.5.5

Monsieur le Président rappelle lors du vote du budget 2017, une enveloppe a été allouée pour les différentes associations culturelles pouvant être retenues au titre du Projet Culturel de Territoire.

L'association Esprit du Lieu ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2017, conformément crédits prévus au budget 2017, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir accorder une subvention de 1250 €.

VU la demande de subvention de l'association Esprit du lieu,

VU la prévision de crédit prévus au budget 2017 pour les subventions des associations culturelles,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à 35 Voix POUR,

ACCORDE la subvention de 1250 € à ladite association,

AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

1 abstention : M. Jean BARREAU

OBJET : CONVENTION DE MISE À DIPOSITION DES SERVICES VOIRIE POUR LES COMMUNES DE CORCOUE-SUR-LOGNE, LEGÉ ET TOUVOIS

Délibération 20170628_120_5.7.8

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut à la demande des communes, mettre à disposition ses services.

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne organisation des services et régulariser des interventions des services communautaires dans les communes n'entrant dans aucun champ de compétence et pour lesquelles aucune convention n'est en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place de conventions de mise à disposition pour les interventions de balayage mécanique des rues pour les communes de Cocoué-sur-Logne, Legé et Touvois.

VU l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation des services la mise en place de conventions de mise à disposition doit permettre des interventions des services communautaires dans les Communes en dehors de toute compétence statutaire,

CONSIDÉRANT que la convention « Voirie » peut être mise en œuvre

ENTENDU Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services « Voirie », de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au profit des communes de Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois conformément à l'article L5211-4-1-III du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : PROJET DE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LES MACHINES À AFFRANCHIR

Délibération 20170628_121_1.4.1

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul disposaient de machines à affranchir nécessitant une convention avec la Poste.

Avec la création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et afin de maintenir ce service sur chacun des sites, de nouvelles conventions sont proposées par la Poste.

VU les conventions proposées par la POSTE définissant notamment les conditions d'utilisation des mentions postales,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions pour les machines à affranchir de la maison de l'intercommunalité ainsi que celle de l'antenne de Legé,

ACCEPTTE les conditions d'utilisation prévues dans la convention.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et plus généralement à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer sur le remboursement de frais réels aux élus dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée ou des missions exercées dans le cadre des fonctions.

Ces remboursements ne peuvent être effectués qu'au vu de l'état de frais accompagné des factures, notes et/ou titre de transports. Pour les missions, un ordre de mission préalable signé par le Président devra être également joint.

VU l'article L5211-10 du CGCT,

VU les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau Communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE les membres du Conseil à participer aux colloques, séminaires, congrès et toutes réunions entrant dans le cadre des missions spéciales et ayant donné lieu à un ordre de mission du Président,

DÉCIDE le remboursement des frais de séjour (*hébergement et restauration*) en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT occasionnés par les élus dans le cadre des mandats spéciaux et missions sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs (*notes, factures...*),

DÉCIDE le remboursement sur les frais réels des frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs (factures, titre de transport, parking...). En cas d'utilisation du véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées sur la base du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

DIT qu'un ordre de mission préalable à la mission signé par le Président devra être joint aux demandes de remboursements,

DÉCIDE que le Bureau dispose de la délégation suivante :

- Désigner les élus chargés de mandat spéciaux

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à de nouvelles élections de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Communautaire, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

VU la seule liste candidate,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

Sont déclarés élus :

TITULAIRES

Jean GILET
Jean-Paul CHARRIAU
Denis LEDUC
Catherine PROU
Daniel JACOT

SUPPLÉANTS

Jean-Bernard FERRER
Hervé de VILLEPIN
Jacky BRÉMENT
Alain CHARLES
Louis-Marie ORDUREAU

PREND ACTE que Monsieur Claude NAUD est le Président de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES POUR L'ANNIMATION DÉPARTEMENTALE

Délibération 20170628_124_7.1.6

Monsieur le Président rappelle que Suite à la fusion des communautés de communes, il convient de reconduire les tarifs mis en place en 2016 sur chaque piscine pour l'année 2017.

Aussi, pour l'utilisation des installations aquatiques pour l'animation départementale, les tarifs suivants sont proposés au vote de l'assemblée :

- Espace Aquatique l'Océane :
 - o Stage de vacances d'été (forfait de 5 séances avec éducateur) : 20 euros/enfant
- Piscine de Legé :
 - o Stage de vacances d'été (forfait de 3 séances de 2 h) : 6 euros/enfant

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs suivants :

- Espace Aquatique l'Océane :
 - o Stage de vacances d'été (forfait de 5 séances avec éducateur) : 20 euros/enfant
- Piscine de Legé :
 - o Stage de vacances d'été (forfait de 3 séances de 2 h) : 6 euros/enfant

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

OBJET : TARIFS DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR FORMATION

Délibération 20170628_125_7.1.6

Afin de permettre le renouvellement des conventions de location avec les entreprises de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer la grille tarifaire ci-dessous.

Cette nouvelle grille tarifaire permettrait d'une part d'harmoniser les tarifs pratiqués par les deux anciennes communautés de communes et d'autre part permettre l'application généralisée d'une progressivité de tarifaire afin de fixer à l'issue de la 4^{ème} année d'occupation un loyer dit de marché.

La nature juridique du contrat de location pour les 1^{ère} et 2^{ème} années prend la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable une fois. Au terme de la 4^{ème} année, le contrat s'apparente au bail commercial de droit commun (3-6-9).

Pour rappel, les bâtiments concernés sont :

- ✓ l'hôtel d'entreprises situé Parc d'Activités Legé-Nord (4 cellules entre 115 m² et 160 m² environ),
- ✓ le village artisan situé Parc d'Activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même (4 cellules de 250 m²),
- ✓ les bâtiments situés rue Gustave Eiffel, Parc d'Activités de la Seiglerie 1 à Machecoul-Saint-Même,
- ✓ les bâtiments, Parc d'Activités de la Cailletelle à Machecoul-Saint-Même,
- ✓ les bâtiments de la Z.I.A. des Grand Moulins à La Marne.

Par ailleurs, certaines entreprises peuvent être amenées à solliciter la Communauté de Communes pour disposer de salles permettant d'organiser la formation de leurs salariés. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la gratuité de la mise à disposition des salles de réunion des sites de la maison de l'Intercommunalité et de l'antenne de Legé afin d'accueillir les formations pour les entreprises du territoire sous réserve des disponibilités des dites salles.

Sur proposition de la Commission "Développement économique et Tourisme" réunie le 31 Mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} août 2017, les tarifs de location des bâtiments communautaires suivants :

Bâtiments à usage artisanal et industriel (le m ² HT) sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		Tarifs proposés par la commission économique et tourisme à compter du 01/08/2017
Convention administrative à titre précaire	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2,75 €
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	3,44 €
Régime des baux commerciaux		3,70 €

DECIDE de mettre à disposition gratuitement des salles de réunion et les ateliers pour l'accueil de formations pour les entreprises du territoire sous réserve des disponibilités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : TRANSPORT OCÉANE : PROPOSITION DE PRINCIPE POUR LE SERVICE

Délibération 20170628_126_8.7.4

Monsieur le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul avait mis en place un service gratuit de transports vers l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même pendant les vacances d'été à destination des enfants.

Lors de sa dernière réunion, la commission « Sport, enfance, jeunesse, culture et éducation routière » a proposé de remettre à la discussion ce service eu égard à la faible fréquentation des cars mis à disposition.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Communautaire de délibérer sur le maintien ou non de ce service accessoire à l'espace aquatique.

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, 31 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

DÉCIDE le maintien du service de transports OCÉANE, service accessoire à l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même,

AUTORISE le président à prendre les mesures nécessaires au maintien du service de transports OCÉANE et à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 Abstentions : Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Marie-Paule GRIAS et Mme Manuella PELLETIER-SORIN.

OBJET : INTERVENTION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRÈS DES ÉCOLES

Délibération 20170628_127_4.1.8

Monsieur le Président rappelle que Depuis plusieurs années, l'ex-Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale met à disposition des écoles les éducateurs sportifs pour des animations terrestres. D'une dizaine d'écoles (900 élèves) sur 3 communes à environ 45 écoles (environ 3000 élèves) sur les 9 communes, l'extension du service nécessite une mise à plat des interventions.

Lors de sa dernière réunion, la commission « *Sport, culture, jeunesse et sécurité routière* » a soulevé cette difficulté pour une mise en place à la rentrée 2017.

Aussi, le Bureau Communautaire, dans sa séance du 14 juin dernier a proposé de surseoir au fonctionnement de ce service sur 1 an et que les ETAPS basés sur Legé intègrent cet hiver l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même. Cette période doit permettre la mise en place d'un projet sportif de territoire.

VU la proposition du Bureau communautaire en date du 14 juin dernier de surseoir au fonctionnement de ce service sur 1 an et que les ETAPS basés sur Legé intègrent cet hiver l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même permettant sur cette période la mise en place d'un projet de territoire,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du bureau de surseoir au fonctionnement de ce service sur 1 an,

ACCEPTE que cet hiver, les ETAPS basés sur Legé intègrent l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même,

DIT que cette intégration éventuelle donnera lieu à délibération après avis du Comité Technique,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VILLENEUVE-EN-RETZ POUR L'UTILISATION DES SERVICES DES PISCINES DANS LE CADRE DU PROJET COMMUNAL « TICKETS LOISIRS »

Délibération 20170628_128_1.4.2

Monsieur le Président explique que le Service Jeunesse de la Mairie de Villeneuve en Retz organise cette année des chantiers jeunes pour les 14- 18 ans. A la fin de chaque chantier, les jeunes percevront des tickets loisirs sous forme de chèque d'une valeur de 2.50€ le ticket.

Ils proposent donc à la communauté de communes la signature d'une convention qui permettrait de faire bénéficier aux jeunes un accès aux espaces aquatiques de l'Intercommunalité en leur donnant la possibilité d'utiliser leurs tickets pendant la durée de validité d'un an. Après l'envoi des tickets avec factures à la Mairie de Villeneuve-en-Retz, celle s'engage à faire le remboursement aux espaces aquatiques par mandat administratif.

VU la proposition de convention présentée à l'assemblée,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée par le service de jeunesse de Villeneuve-en-Retz,

DIT que les régies de recettes correspondantes seront adaptées,

AUTORISE le président à signer ladite convention plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DIPOSITION DES SERVICES VOIRIE POUR LES COMMUNES DE CORCOUE-SUR-LOGNE, LEGÉ ET TOUVOIS

Délibération 20170628_129_5.7.8

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut à la demande des communes, mettre à disposition ses services.

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne organisation des services et régulariser des interventions des services communautaires dans les communes n'entrant dans aucun champ de compétence et pour lesquelles aucune convention n'est en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place

de conventions de mise à disposition pour les interventions de balayage mécanique des rues pour les communes de Cocoué-sur-Logne, Legé et Touvois.

VU l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation des services la mise en place de conventions de mise à disposition doit permettre des interventions des services communautaires dans les Communes en dehors de toute compétence statutaire,

CONSIDÉRANT que la convention « Voirie » peut être mise en œuvre,

ENTENDU Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services « Voirie », de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au profit des communes de Corcoué sur Logne, Legé et Touvois conformément à l'article L5211-4-1-III du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES»

Délibération 20170628_130_1.1.8

Monsieur le Président rappelle que l'ex communauté de communes de la Région de Machecoul avait un marché de « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES DECHETERIES ». Depuis la fusion avec la Loire Atlantique Méridionale le 1^{er} janvier dernier, il convient d'intégrer la déchetterie de Legé dans ledit marché.

Par ailleurs, il convient de modifier un certains nombres d'article du CCTP ainsi que du CCAP ainsi qu'une modification au bordereau des prix

VU le projet d'avenants à venir auprès des titulaires des différents lots ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désormais intégrer la déchetterie de Legé a l'ensemble des lots du marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier un certains nombres d'articles du CCTP et du CCAP

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants avec les entreprises des lots 1 à 9

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération 20170628_131_4.2.1

Monsieur le Président rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Puis, il informe l'assemblée, qu'afin de faire face à la saisonnalité de certaines tâches générant un surcroît d'activité, il est nécessaire d'étudier la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité. Il est rappelé que ces postes sont créés en prévision d'accroissement d'activité sur une période et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de **postes non permanents** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** ou à un **accroissement saisonnier d'activité** comme suit :

Service sportif :

- 1 Educateur Territorial des APS à Temps Non Complet (35h/semaine) du **10 au 31 juillet 2017 inclus** – Educateur dans le cadre des activités de l'Animation sportive départementale sur le territoire de l'ex-CCRM (temporaire) – 4^e échelon – IB 389 – IM 356

Service administration générale :

- 1 Attaché Territorial à Temps Non Complet (28h/semaine) du **16 août 2017 au 31 mars 2018 inclus** (temporaire) en tant que chargé de mission Projet Culturel de Territoire – 6^{ème} échelon IB 600 – IM 505

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 20170628_132_4.1.1

Dans le cadre de l'évolution et la création de nouveaux services au sein de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 n° MCT/B/07/00047C relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le nombre de postes aux besoins actuels des services communautaires,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE LA CRÉATION des emplois suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- 1 technicien territorial à Temps complet (35h/semaine)

Service Environnement :

- 1 adjoint technique à Temps complet (35H/semaine) pour la collecte des ordures ménagères
- 1 adjoint technique à Temps non complet (17,50h semaine) pour la déchetterie

Espace aquatique :

- 2 adjoints techniques à Temps non complet (20 h /semaine)

Service urbanisme :

- 1 rédacteur territorial à Temps complet (35h/semaine) pour l'instruction des Autorisations des Droits du sol.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATEGORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		24	18	0	6		
Administration générale		22	16	0	6		
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	9	6	0	3	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	4	3	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Services techniques		1	1	0	0		
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Espace aquatique		1	1	0	0		
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Filière Technique		94	60	0	34		
Services communs		2	2	0	0		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Administration générale		2	2	0	0		
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		1	0	0	1		
Technicien	B	1	0	0	1	Complet	
Bâtiments		10	7	0	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Voirie		25	15	0	10		
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	2	1	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	13	7	0	6	Complet	35.00
Adjoint technique	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Espaces verts		18	15	0	3		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	3	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	9	9	0	0	Complet	35.00
Déchèteries		7	5	0	2		
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	2	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Collecte sélective		5	4	0	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte des ordures ménagères		10	7	0	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	4	3	0	1	Complet	35.00
Espace aquatique		14	3	0	11		
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	2	0	4	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	0	0	2	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	2	0	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	4	1	0	3	TNC (20 h 00)	20.00
Filière Sportive		12	7	3	2		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	3	2	0	1	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	2	1	0	1	Complet	35.00
Educateur des APS	B	5	3	2	0	Complet	35.00
Opérateur des APS qualifié	C	2	1	1	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		130	85	3	42		

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD